

de passe-ports pour l'étranger fût réduit au taux des passe-ports ordinaires. La proposition de M. Brunier est donc un besoin que la France n'a pas attendu jusqu'à ce jour à signaler.

Mais une autre question qui est la conséquence de celle-ci et que je crois encore plus importante, est l'obligation du *visa* des passe-ports par nos consuls étrangers, *visa* qui coûte 2 à 4 francs, et qui frappe tous les nationaux quand ils rentrent dans leur patrie, tous les étrangers, quand leurs affaires ou leurs plaisirs les amènent, ne fût-ce que pour quelques heures, sur notre territoire. Cet impôt est non-seulement honéreux, mais encore incommode, car il oblige souvent les voyageurs à se détourner de leur direction pour se transporter à la résidence du consul. Quand cette formalité a été omise, on a vu plus d'une fois le voyageur repoussé de la frontière Sarde par l'ordre du commandant ou du commissaire de police, sans admettre aucune excuse.

La France et les pays voisins exigent le *visa*; mais ils ne perçoivent aucun droit pour cette formalité; aussi, depuis 1843 le Conseil général du département de l'Ain a émis, chaque année, le vœu que le gouvernement français sollicitât la suppression de ce droit. Les Conseils généraux des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, de l'Isère et du Jura ont formulé le même vœu. Tous ont demandé que, si le Gouvernement Sarde persistait à le maintenir, le gouvernement français frappât, par réciprocité, d'un droit analogue les passe-ports des sujets sardes.

Il est vrai que, pour faciliter la venue des français aux eaux d'Aix en Savoie, notre gouvernement a réduit, pour cette destination, le droit consulaire: mais cette réduction devient illusoire, parce que tout français qui vient aux eaux veut parcourir la Savoie, une partie de la Suisse, et alors il devient assujéti au prix ordinaire du *visa*.

Les congrès provinciaux de Chambéry et d'Annecy ont, l'un et l'autre, réclamé à ce sujet. Celui d'Annecy a même déjà renouvelé plusieurs fois ses réclamations, mais jusqu'ici sans résultat.

Pour signaler les inconvénients, je citerai un seul fait. Deux diligences desservent la route de Lyon à Genève depuis Seyssel; l'une en remontant constamment la rive droite française du Rhône; l'autre en passant en Savoie sur la rive gauche, puis continuant d'emprunter ce territoire jusque dans le canton de Genève: les voyageurs qui suivent cette dernière route et qui restent à peine trois ou quatre heures sur le sol de la Savoie, sont tenus au *visa*, ce qui augmente notablement leurs dépenses et tend à les détourner de cette direction.

Il est donc indispensable que le *visa* de nos consuls soit entièrement gratuit, comme il l'est pour les consuls des Etats voisins, sauf à dédommager convenablement les titulaires du consulat dont ce droit forme aujourd'hui partie de leurs émoluments.

Ainsi, Messieurs, en appelant de tous mes vœux la révision prochaine de la législation des passe-ports, j'appuie la proposition de l'honorable M. Brunier pour les passe-ports des habitants des frontières.

Je demande qu'elle s'étende à toutes les frontières du royaume, et que le *visa* donné par nos consuls devienne entièrement gratuit comme il l'est chez nos voisins.

(E. du M. B.)

JACQUEMOUD G. appoggia tutte due queste proposizioni.

IL PRESIDENTE osservando che la Camera non trovava più in numero per deliberare, ne leva la seduta alle ore 4 3/4.

(Verb.)

Ordine del giorno per domani all'ora 1 pomeridiana :

1.° Relazione di petizioni;

2.° Sviluppo della proposizione del deputato Buffa, e discussione per la presa in considerazione.